



VIDE GRENIER DU MERCREDI 8 MAI 2019

FICHE D'INSCRIPTION

Nom, prénom :
 Adresse complète :
 Adresse électronique :
 Né le : A :
 N° de téléphone :
 Profession :

Carte d'identité en cours de validité : N°
 Délivrée le :
 Par (autorité ayant délivré la pièce) :

OU

Passeport N° Nationalité :
 Délivré le :
 Par (autorité ayant délivré la pièce) :
 Emplacement (s) n° : Surface : 2X3 m² Prix 20 €

Objets vendus :

Je soussigné (e),, demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du **MERCREDI 8 MAI 2019**. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer.

Je joins **obligatoirement à mon inscription la photocopie (recto verso) de ma carte d'identité ou du passeport ; celle d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois ainsi que le paiement de ma réservation** en espèces ou en chèques* (soit Euros) pour le ou les stands numéro (s)..... auprès de l'association « A.S.A. ».

Par la présente et conformément à l'article L 321-9 du Code Pénal, je déclare sur l'honneur être un particulier non inscrit au registre du commerce et des sociétés et ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

*Entourez le mode de règlement.

Fait à Antibes Le

Signature :



Association des Amis de Saint Armentaire

VIDE-GRENIERS du MERCREDI 8 MAI 2019 (De 8 h à 17 h) RÈGLEMENT INTERIEUR

TITRE I ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 1 : L'Association des Amis de Saint Armentaire A.S.A. est organisateur du vide-grenier se tenant sur le parking privé de l'église du Sacré Cœur Jeudi 8 Mai de 8h00 à 17h00.

En tant qu'organisateur, l'A.S.A. se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription de toute personne ayant ou pouvant porter préjudice à l'association ou dont la présence pourrait nuire au bon déroulement de la manifestation.

Article 2 : Est considérée comme exposant toute personne ayant dûment rempli la fiche d'inscription, communiqué les renseignements et justificatifs demandés et, procédé au paiement de son stand. L'exposant reconnaît avoir pris connaissances des dispositions légales en vigueur appliquées aux exposants lors des ventes au déballage.

Article 3 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : L'exposant prévoit son matériel d'exposition tables, chaises, parasol. L'exposant s'engage à ce que le matériel installé respecte la surface de l'emplacement.

Article 6 : Chaque stand est sous la responsabilité de son exposant locataire. Ni l'église du Sacré Cœur, ni les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des litiges tels que les pertes, les vols, les casses ou autres détériorations. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Aucun paiement effectué pour la réservation d'un stand ne pourra donner lieu à remboursement, sauf désistement de l'exposant au plus tard le 25 avril 2019

Article 8 : En cas d'annulation de l'évènement par les organisateurs, avant le début de la manifestation, les sommes versées par les exposants au titre de la réservation des stands leur seront remboursées.

Il en sera de même en cas d'intempérie, au moment de l'accueil des exposants, rendant impossible le déroulement du vide grenier.

En revanche, quel que soit le motif de l'annulation de l'évènement, celle-ci ne pourra donner lieu à une indemnisation complémentaire.

Article 9 : Les stands non occupés après 8h00 ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à titre d'indemnité.

TITRE II INSTALLATION

Article 10 : L'accueil des exposants débutera à 6h30 L'exposant s'engage à respecter l'horaire et l'ordre d'installation communiqués lors de l'inscription.

Article 11 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur sont attribués. Les exposants s'engagent à décharger rapidement leur matériel puis à évacuer leur véhicule. Ils sont informés de ce que, le matin, l'accès des véhicules au parking de l'église du sacré cœur est autorisé uniquement de 6 H 30 à 7 H 30.

TITRE III LES ARTICLES MIS EN VENTE

Article 12 : Les objets ou vêtements à vendre doivent être propres et en bon état.

Article 13 : Tous les objets, quel qu'en soit le support, à caractère pornographique, xénophobe, raciste ou contraires à la bienséance sont interdits à l'exposition et à la vente. (Magazines, cassettes vidéo, CD DVD etc.)

Article 14 : La vente des armes à feu, armes blanches ou autres est formellement interdite.

Article 15 : La vente d'articles contrefaits ou provenant de piratage informatique (CD DVD et autres ...) est interdite.

Article 16 : La vente d'animaux est interdite.

TITRE IV CLOTURE DU VIDE GRENIERS

Article 17 : La vente se terminant à 17h00 les exposants s'engagent à débarrasser les lieux avant 18h30.

Article 18 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée. L'exposant s'engage donc à remporter les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

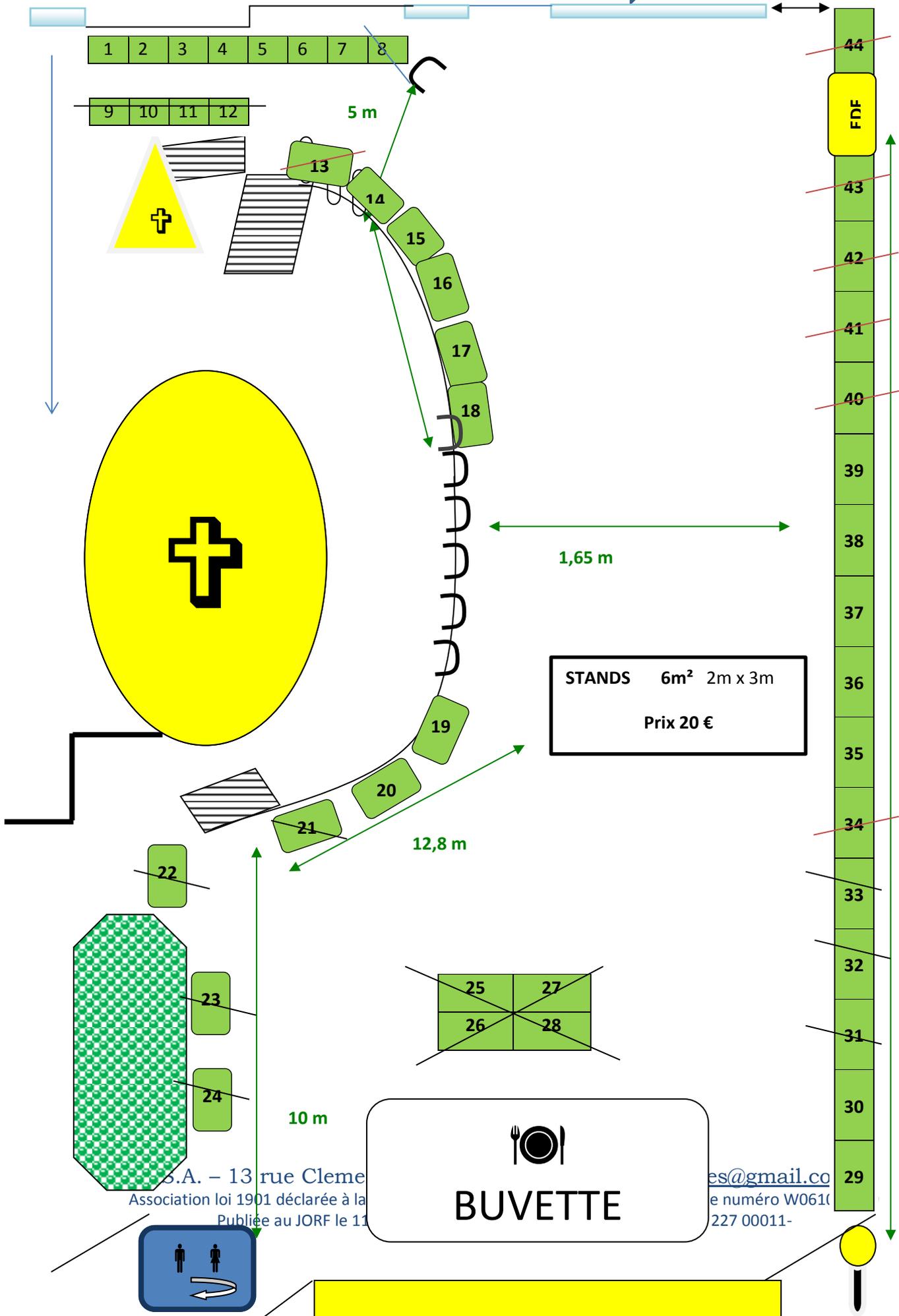
Article 19 : Les emplacements doivent être débarrassés et laissés propres. Un sac poubelle est remis à chaque exposant ; seul celui-ci sera déposé dans les containers prévus à cet effet.

Article 20 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Une buvette sera à votre disposition lors de cette journée. Vous y trouverez : des boissons non alcoolisées café, thé, sodas ... mais aussi saucisses, frites, gâteaux...

Tout dossier (fiche d'inscription + photocopie de la pièce d'identité + photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois + règlement financier du stand) non complet ne sera pas pris en compte par l'organisateur.

Rue Dir CHAUDON



S.A. - 13 rue Cleme
Association loi 1901 déclarée à la
Publiée au JORF le 11

es@gmail.co
e numéro W0611
227 00011-